

**LYCEE JEAN MONNET – COGNAC  
TARIFS DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT  
Année scolaire 2023-2024**

| CATEGORIE    | TARIFS ANNUELS (180 jours) | Septembre/ Décembre 2023 (75 jours) | Janvier/Mars 2024 (60 jours) | Avril/Juin 2024 (45 jours) |
|--------------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| DEMI-PENSION | <b>487.00 €</b>            | 202.91 €                            | 162.34 €                     | 121.75 €                   |
| INTERNAT     | <b>1 393.00 €</b>          | 580.41 €                            | 464.34 €                     | 348.25 €                   |
| INTERNAT BTS | <b>1 551.00€</b>           | 646.25 €                            | 517.00 €                     | 387.75 €                   |

Les prix de la demi-pension et de l'internat sont établis sous la forme d'un forfait valable pour le trimestre entier.

Pour les élèves demi-pensionnaires, ce forfait permet à l'élève de prendre son repas au self du lundi au vendredi

Les trimestres sont décomposés comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Noël
- 2<sup>ème</sup> trimestre : de la rentrée de janvier jusqu'au 31 mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à la fin de l'année scolaire

**LES MODALITES DE REGLEMENTS**

Les factures des frais scolaires au forfait sont établies en début de trimestre. Le paiement se fait à réception de l'avis aux famille (facture) en début de trimestre. La facture est envoyée par mail aux parents.

**INFORMATION IMPORTANTE – REGLEMENT DEMI-PENSION/INTERNAT**

**En raison d'un changement de logiciel comptable, la possibilité qui vous était offerte de régler vos factures de demi-pension et d'internat par prélèvement automatique est suspendue pour l'année scolaire 2023-2024**

**Ci-dessous, les différents modes de paiement possibles :**

- Par paiement en ligne via télé-services (**à privilégier-voir guide joint**)
- Par virement bancaire sur le compte du Lycée
- Par carte bancaire à l'intendance
- Par chèque à l'ordre du Lycée
- En espèces à la caisse du comptable

**En cas de difficulté l'intendance se tient à votre disposition.**

### **LES CHANGEMENTS DE CATEGORIE**

Les changements de catégorie pour convenances personnelles sont acceptés seulement en fin de trimestre pour le trimestre suivant. La demande doit être formulée par écrit. **Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.**

### **LES REMISES D'ORDRE**

Aucune remise n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de fonctionnement consécutifs. A partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence, une remise est accordée par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille, de l'élève majeur ou du représentant légal accompagnée de pièces justificatives.

Ces remises concernent : Maladie, accident, changement de catégorie pour raisons de force majeure, pratiques liées aux usages d'un culte.

Une déduction est faite d'office sur la durée réelle de l'absence pour service restauration non assuré, stage en entreprise, voyage ou sortie scolaire, exclusion.

**Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.**

### **LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DU FONDS SOCIAL**

En cas de difficultés, une aide peut être accordée par le chef d'établissement, sur avis de la Commission. Au préalable, le dossier dûment complété par la famille est remis à l'Assistante Sociale de l'Etablissement chargée d'instruire les demandes et de recevoir les familles.

### **LES BOURSES**

- Bourses de Lycée : de l'échelon 1 à 6
- Bourse au mérite : de l'échelon 1 à 6
- Prime à l'internat : de l'échelon 1 à 6 – versée aux élèves boursiers internes.

Pour plus de renseignements, contactez le Service des Bourses à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à La Rochelle

Les bourses sont régularisées par virements bancaires en fin de trimestre, c'est-à-dire fin décembre, fin mars et fin juin.

**Pour les élèves boursiers qui sont demi-pensionnaires ou internes, les frais de la demi-pension ou de l'internat sont déduits de la bourse avant son remboursement.**

***NB:** Il n'est pas conseillé d'opter pour le prélèvement automatique lorsque la famille perçoit les bourses*

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGES EN ENTREPRISE**

Le remboursement de l'hébergement et du transport se fait sur présentation des justificatifs selon conditions (voir au service intendance).